

L'aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants
(Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)



L'aide accordée aux employeurs qui recrutent des alternants (apprentis ou jeunes en contrat de professionnalisation) est prolongée par [décret du 29 juin 2022](#). Alors qu'elle aurait dû s'éteindre le 30 juin dernier, **cette aide reste ainsi ouverte jusqu'au 31/12/2022**. Tout contrat en alternance conclu jusqu'au 31 décembre 2022 et visant une certification ne dépassant pas le niveau master ou Bac+5 continue donc d'ouvrir droit à une aide de 5 000 € maximum si l'alternant a moins de 18 ans

et 8 000 € maximum s'il est majeur.

En concordance avec cette aide exceptionnelle, **l'aide unique aux employeurs d'apprentis a été renforcée**. Le montant de ces deux aides a été aligné au titre de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage.

La combinaison de l'aide exceptionnelle et de l'aide unique majorée permet d'accorder un soutien financier aux entreprises au titre de l'ensemble des embauches en contrat d'apprentissage et de professionnalisation réalisées jusqu'à la fin de l'année 2022, dès lors que le diplôme visé ne dépasse pas le niveau du master.

Zoom

Les jeunes éligibles au contrat de professionnalisation

Dans le cadre d'une embauche en contrat de professionnalisation, l'accès à l'aide exceptionnelle est limité à un public jeune. En effet, elle n'est attribuée qu'au titre de l'embauche de salariés âgés de moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat (D. n° 2021-224, art. 2).

Ainsi, parmi les publics éligibles au contrat de professionnalisation, l'aide est accessible à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus. En revanche, s'agissant des demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, des bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH) et des personnes ayant été en contrat unique d'insertion (CUI), ils ne devront pas avoir dépassé les 29 ans au jour de leur embauche pour ouvrir droit à l'aide.

À NOTER Les embauches en contrat de professionnalisation de publics âgés de 30 ans et plus peuvent bénéficier de deux aides gérées par Pôle emploi : l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus en contrat de professionnalisation et l'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.